



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
Commune de Sauvian

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 034-213402985-20250926-AM2025AD013-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-AD-013

Portant reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière vieux

Service : Cimetières

Le maire de la ville de Sauvian,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 à 21 ;

Vu la délibération n°2025-91 du conseil municipal en date du 25/09/2025 prononçant la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon au sein du cimetière vieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des concessions

Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après, sont repris par la commune :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - TERRAIN 1 - 3	13/01/1882	BOUSQUET Emilien	- Famille BOUSQUET - Famille MARTIN - ? ?
1 - TERRAIN 1 - 4	13/01/1882	ICHE Sophie	- Famille ICHE* Sophie - ? ?
1 - TERRAIN 1 - 6	13/01/1882	DELFAUT Thomas	- Famille DELFAUT - Famille DELFAU* Thomas - DELFAUT Ferdinand - 11/04/1874 - PRAX Berthe - 1939 - PRAX Emile - 1956 - DELFAUT Anne
1 - TERRAIN 1 - 9	04/05/1882	OUSTRIC Louis	- Famille SABATIER - Famille OUSTRIC Louis* - ? ?



EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetiére / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - TERRAIN 1 - 22	05/04/1892	PELUSSET Victor PELUSSET Victor	- Famille MOUNIER - Famille PELUSSET Victor* - PELUSSET Louis - 24/02/1891
1 - TERRAIN 1 - 29	09/01/1901	JARLIER Jean Pierre	- Famille JARLIER - Famille SEGUIER - COUIQUIL Thérèse - 11/09/1878 - JARLIER Marianne née SERGUIER - 27/08/1908 - RAYNAUD Félicité - 01/10/1892 - SEGUIER Victor - 29/01/1892 - JARLIER Pierre Bernard - 03/12/1883
1 - TERRAIN 1 - 33	06/05/1909	BONNAFOUS Cécile	- Famille BONNAFOUS* - FONQUERLE Marie née BONNAFOUS - 23/06/1898
1 - TERRAIN 1 - 43	20/12/1922	BOUDOU Emile	- Famille BOUDOU* - BOUDOU Louise - BOUDOU Jean
1 - TERRAIN 1 - 61	14/02/1938	LAYBATS Marie	- Famille LAYBATS* - LAYBATS Joseph - 16/10/1920 - LAYBATS Jean - 23/10/1943
1 - TERRAIN 1 - 74	20/11/1943	PONGE Félicie née CAUQUIL	- Famille PONGE* Félicie - PONGE Jules - 27/01/1933
1 - TERRAIN 1 - 75	20/11/1943	CROS Denis	- Famille CROS* Denis - BACALERIE Anne née FLORAC - 20/09/1926 - BACALERIE Jean - 12/02/1935
1 - TERRAIN 1 - 84	20/09/1947	TUNDIS Thérèse	- Famille TUNDIS* Thérèse - TUNDIS Thérèse - 23/12/1970

ARTICLE 2 : Reprise des monuments et exhumation

Trente jours après la publication du présent arrêté, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur réinhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière ou les cendres seront dispersées dans l'espace du cimetière spécialement affecté à cet effet ou dans une case du columbarium situé dans le cimetière.

ARTICLE 3 : Tenue d'un registre

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra être consulté.

ARTICLE 4 : Nouvelle affectation des terrains

Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

ARTICLE 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il sera également porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière vieux, pendant trente jours.

Le maire, le directeur général des services, les agents de la police municipale et le responsable du service des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Procédure de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Sauvian, le 26/09/2025

Le maire, Bernard AURIOL

